



Audience CGT Éduc'action Mayotte avec le Recteur

8 avril 2019

Présents pour l'administration : Recteur, SG, DAASEN, DRH, Chef de Cabinet

Présents pour la CGT Éduc'action Mayotte : Jessica Bernard, Marguerite Ver Eecke, Quentin Sedes, Bruno Dezile.

Gestions individuelle et collective des personnels contractuels : La CGT Éduc'action Mayotte rappelle les difficultés administratives que rencontrent au quotidien les personnels contractuels : absence de contrats voire de salaire pendant plusieurs mois, difficulté à obtenir des informations claires concernant leur traitement, le versement du complément de rémunération...

La CGT Éduc'action demande que les contrats soient établis avant le début de l'année scolaire afin que les collègues connaissent précisément leurs conditions d'emplois (salaire, quotité de service...).

Nous témoignons également de l'incompréhension de nombreux collègues quand aux règles et modalités du complément de rémunération, qui n'est cadré par aucun texte, et rappelons notre revendication : une prime de prise et de renouvellement de contrat pour tous les contractuels en CDD sur le modèle de la prime de précarité en vigueur dans le privé.

Nous demandons des explications sur les procédures de recrutement, de renouvellement de contrat et d'affectation. La CGT Éduc'action Mayotte souhaite de la transparence dans le domaine du recrutement et des affectations car les collègues ne comprennent pas comment cela fonctionne. La CGT Éduc'action Mayotte revendique que l'affectation des personnels contractuels se fasse à l'aide d'un barème clairement établi appliqué à toutes et tous. Au niveau des renouvellements de contrats, nous souhaitons que les collègues soient informés des avis et soient en mesure de se défendre si l'avis est défavorable. Dans le 2nd degré, lorsque les avis du chef d'établissement et de l'inspection divergent, c'est de notre point de vue l'avis favorable qui doit l'emporter.

Concernant la rémunération, la CGT Éduc'action Mayotte souhaite que se réunisse un groupe de travail sur la question des indices de recrutement qui sont faibles à Mayotte (avec pour base de travail celle en vigueur dans l'académie de Créteil) et sur la progression indiciaire. Pour nous, la progression indiciaire doit être la règle au moins tous les 3 ans. Quant aux collègues qui n'ont connu aucune progression indiciaire depuis davantage d'années, ils doivent avoir une progression de deux niveaux au moins.

La question des titularisations est abordée. Quand et comment vont se concrétiser les annonces du « plan d'avenir » d'avril 2018 ? Pour la CGT Éduc'action, il est plus que temps de mettre en œuvre un véritable plan de résorption de la précarité. La situation actuelle n'est plus tenable ! Si certaines titularisations peuvent se faire par concours, il ne faut pas négliger d'autres pistes (l'examen professionnel par exemple) pour les disciplines qui ne pourraient pas entrer dans le cadre d'une formation à l'ESPE.

Pour les congés maternité, nous demandons la mise en place de la subrogation (maintien du salaire par l'employeur qui se charge lui-même de récupérer les indemnités journalières auprès de la sécurité sociale) afin que les collègues ne soient pas pénalisés financièrement pendant plusieurs mois comme c'est trop souvent le cas.

Enfin, nous demandons que les collègues contractuels soient directement gérés par les DP, comme c'est le cas partout ailleurs dans les rectorats. La mise en place d'une division spécifique pour les personnels contractuels (DPC) a montré que cela générait de nombreuses difficultés en matière de gestion. Avec le passage à un rectorat de plein exercice, il est temps de revenir un mode de gestion normal.

Le Recteur, nous annonce que dans le cadre du passage au rectorat le 1^{er} janvier 2020, il souhaite davantage de transparence et une meilleure prise en charge des néo-contractuels après leur recrutement. Il se dit conscient que des dossiers individuels sont toujours en attente de règlement depuis plusieurs années parfois, ce qui n'est pas acceptable.

La DAASEN nous explique que pour les recrutements, l'une des difficultés vient de l'application ACLOE qui doit évoluer car actuellement elle est d'une utilisation peu aisée pour les inspecteurs chargés de la sélection, notamment lorsque les personnes postulent dans plusieurs disciplines. Il existe aussi parfois des problèmes avec les équivalences, qui nécessite dans certains cas un travail en collaboration avec les services de la préfecture. Concernant l'évaluation, elle nous rappelle qu'elle doit se faire systématiquement pour les C1, C3 et C5. Lorsque les deux évaluateurs divergent dans leurs appréciations, ils doivent se concerter. Concernant les affectations, le nombre de titulaires ou des contractuels expérimentés dans les établissements est pris en compte pour les affectations, ce qui peut bloquer la demande de changement de certains collègues contractuels considérés comme ressource.

Le DRH nous annonce que tous les cas de non-renouvellement seront étudiés en CCP et que les élus du personnel disposeront à l'avance de tous les documents utiles à l'appréciation des dossiers (avis et rapports de visite). Par ailleurs, les collègues concernés peuvent faire des recours. Concernant la subrogation, elle aurait été en vigueur il y a quelques années mais abandonnée car le vice-rectorat avait du mal à obtenir des attestations de la part de collègues pour se faire rembourser le montant des indemnités journalières !

Le SG nous annonce qu'il souhaite que les contractuels puissent avoir leur contrat en main et le signer dès le jour de leur prise de fonction (soit le 21 août pour les enseignants et le 12 août pour les autres catégories). Les renouvellements de contrat doivent donc être actés cette année dès les premiers jours de juillet, dans un calendrier qui sera très strict. Il n'est pas favorable à l'application d'un barème pour les affectations car il faut tenir compte des

« nécessités de service ». Selon lui, la revalorisation indiciaire doit se mettre en place, compte tenu du « turn over », il estime que cela ne devrait pas être trop peser sur les finances de l'académie. Il considère que le complément de rémunération est avant tout une aide à l'installation, contractuelle entre l'employeur et l'agent.

Le SG est en accord avec nous concernant l'existence de la DPC. Une réflexion est en cours actuellement mais il n'y aura pas d'évolution immédiate car l'urgence est de préparer la prochaine rentrée. Il évoque également la nécessaire amélioration de la gestion RH par une « GRH de proximité » à laquelle le DRH est chargé de réfléchir. L'équipe RH devrait par ailleurs être renforcée.

Concernant les titularisations, le Recteur évoque la possibilité de concours spécifiques à Mayotte pour la session 2020. Des propositions (nous ne serons pas lesquelles !) ont été faite au ministère par le vice-rectorat. En dehors de la voie d'accès par concours, les autres pistes ne seraient pas prises en compte finalement.

De nombreux points étaient abordés, tant la question de la gestion individuelle et collective des contractuels est déficiente à Mayotte. Si nous sommes satisfaits de la volonté de l'administration d'établir les contrats avant la prise de fonction (nous verrons comment cela sera mis en œuvre), le désaccord reste évident sur de nombreux points. Le groupe de travail sur les rémunérations doit avoir lieu rapidement. Concernant le complément de rémunération, nous continuons de considérer que ce n'est pas acceptable. D'ailleurs, s'il s'agit d'une aide à l'installation, pourquoi sera-t-elle dorénavant lissée sur deux ans ? Ce n'est pas cohérent. Si nous comprenons qu'une réorganisation des services ne soit pas simple à mettre en œuvre, l'intégration de la gestion des contractuels dans les DP devrait être, pour la CGT Éduc'action Mayotte, l'un des chantiers prioritaires de l'année scolaire prochaine dans le cadre du passage à rectorat.

Bien de points ne sont donc pas réglés (notamment la question des droits à la retraite des contractuels), la CGT Éduc'action Mayotte invitera tous les personnels contractuels à se mobiliser sur l'ensemble de ces sujets pour se faire entendre !

Reclassement des professeurs des écoles stagiaires : Cela fait de nombreux mois maintenant que nous demandons le respect de la réglementation (et notamment le décret 51-1423) concernant le reclassement des professeurs des écoles stagiaires de Mayotte. Après certains atermoiements et notre intervention, le principe du maintien d'indice et du reclassement à finalement prévalu. Mais le vice-rectorat ne reclasse les collègues qu'au début de la deuxième année de stage et non dès l'entrée en fonction comme fonctionnaire stagiaire comme cela devait être le cas de notre point de vue. Jusqu'à présent, le vice-rectorat a refusé de nous donner des explications juridiques sur ce point que nous contestons. S'il existe un texte réglementaire indiquant que les PES de Mayotte doivent être reclassés en début de deuxième année, nous voulons bien le connaître !

Nos interlocuteurs semblent surpris et découvrir ce dossier. Ils s'engagent à l'étudier et à nous faire une réponse claire.

Nous attendons une réponse claire sur ce dossier. S'il s'avère que notre analyse est juste, tous les collègues PES concernés devront bénéficier d'un reclassement dès leur entrée en stage. Concernant les PES2 de cette année, des arrêtés modificatifs devront être établis pour ramener la date du reclassement au 1/09/2017. En tout état de cause, la CGT Éduc'action Mayotte ne se contentera pas d'une réponse qui n'aurait pas de fondement juridique.

ISG des néo-titulaires : Nous revenons sur ce sujet sensible. Des collègues ont fait des recours hiérarchiques auprès du Ministre et ces courriers sont restés sans réponse. Nous allons donc passer à la phase contentieuse. Il est de notre point de vue regrettable d'en arriver là alors qu'il s'agit d'un sujet en fait politique. Au fond, il est question de savoir si le gouvernement souhaite, ou non, tenir ses engagements !

Le Recteur déclare n'avoir pas eu de retour de la part du ministère sur ce dossier. Le ministère serait favorable au versement de l'ISG mais cela serait compliqué car il s'agit d'un décret interministériel.

Si la nécessité d'une réécriture des décrets est une évidence (nous la demandons depuis plusieurs années), il n'en demeure pas moins que ce dossier doit être tranché politiquement rapidement pour les collègues concernés. C'est une question de justice mais aussi de crédibilité de l'action de l'Etat. La CGT Éduc'action Mayotte accompagne dès maintenant les collègues qui le souhaitent vers l'action contentieuse.

Dégradation des conditions de travail des personnels et d'accueil des élèves : Nous souhaitons témoigner, une nouvelle fois, de la dégradation continue des conditions de travail dans nos établissements. Ce fut l'un des points largement abordé lors des AG du 18 février. Les moyens, tant matériels qu'humains manquent de façon criante et cela génère de la souffrance tant chez les personnels que chez les élèves. Le ministère doit réagir et tenir les engagements du gouvernement. Cependant, au vu des moyens accordés à Mayotte pour la rentrée 2019 et présentés lors des derniers CTP, nous constatons que ce n'est pas le cas. Nous évoquons également les difficultés particulières que rencontrent les enseignants et les élèves du collège de Dembény hébergés par le collège de Chiconi.

Le Recteur se dit conscient des conditions de travail et de la souffrance qu'elle peut générer. Il a entrepris une campagne de visite de tous les établissements du second degré.

Une soixantaine de modulaires doivent être installés la prochaine année scolaire pour augmenter les capacités d'accueil.

Il va de soi que nous n'attendons pas de solutions à ce problème de fond lors de cette audience. Si la volonté du Recteur de se déplacer dans les établissements est louable, cela n'apporte pas de réponse au problème. La seule réponse est aujourd'hui l'installation de modulaires pour faire face à la pénurie de locaux. C'est simplement, donc, une gestion en urgence du manque de moyens. Des annonces ont été faites par ailleurs concernant les constructions scolaires, ce plan doit se mettre en œuvre rapidement pour faire baisser la pression dans les actuels établissements. Mais il ne faut pas oublier les moyens humains, la CGT Éduc'action Mayotte continuera inlassablement de revendiquer un choc d'investissement pour les services publics de Mayotte. Nous sommes enfin très surpris,

compte tenu du constat partagé, que le vice-rectorat n'ait pas jugé utile d'installer le CHSCT...

Déscolarisation : En lien avec ces moyens très insuffisants, nous sommes inquiets des conséquences des DGH 2019-2020 des collèges. Ces dotations horaires, impliquant des effectifs à 30 dès la rentrée nous semblent insuffisantes pour permettre d'accueillir tous les élèves issus du primaire, ce qui risque de provoquer des déscolarisation. Les élèves sans solution en fin d'année de 3^{ème} ne pourront pas non plus être repris en redoublement et se retrouveront sans solution. Enfin des élèves nouvellement arrivés ou revenant de métropole pourraient se voir refuser l'inscription en collège, faute de place, ce qui peut exacerber des tensions. La CGT Éduc'action Mayotte est attachée à la scolarisation de tous les enfants présents sur le territoire. Nous ne concevons pas qu'il puisse en être autrement.

Pour le Recteur, le principe de la scolarisation de tous les enfants présents à Mayotte n'est effectivement pas discutable, c'est un principe. Le SG affirme qu'il existe quelques marges de manœuvre permettant d'abonder les DGH à la rentrée prochaine si c'est nécessaire, afin que tous les élèves soient accueillis.

La CGT Éduc'action Mayotte sera très vigilante à la rentrée scolaire prochaine. Tous les enfants de Mayotte doivent être scolarisés, nous en sommes loin actuellement !

Droits syndicaux : Nous témoignons des difficultés que nous rencontrons dans certains établissements pour organiser de simples heures d'informations syndicales. Invoquer systématiquement les « nécessités de service » pour proposer des la tenue de ces réunions en dehors des heures de cours n'est pas admissible. De la même manière, nous signalons que dans certains établissements, des personnels (le plus souvent des contractuels) subissent des refus ou des pressions inacceptables lorsqu'ils demandent à participer à des réunions syndicales, alors même qu'elles sont de droit.

Nos interlocuteurs prennent note de notre intervention mais ne font pas de commentaires.

Sur ce sujet, la CGT Éduc'action Mayotte ne lâchera rien et interviendra autant qu'il le faudra pour faire respecter les droits syndicaux.

Local Syndical : La CGT Éduc'action Mayotte demande l'attribution d'un local syndical comme c'est le cas pour la FSU. Nous sommes dans l'attente depuis trop longtemps maintenant et les résultats de notre organisation lors des récentes élections professionnelles doivent être pris en compte.

Nous apprenons de la part du SG qu'un local a été mis récemment à disposition de FO.

Le Recteur s'engage à étudier rapidement la question afin de trouver une solution.

Nous attendons donc une réponse rapide sur ce dossier. Les organisations syndicales représentatives à Mayotte doivent être traitées de manière égalitaires. La CGT Éduc'action Mayotte doit donc pouvoir bénéficier d'un local syndical comme le prévoit la réglementation.